

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
 COMMUNE
 DE
 SOPPE-LE-BAS
 68780



**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
 DANS LA RUE DE GUEWENHEIM (RD 34.3), ET PORTANT INTERDICTION DE
 STATIONNEMENT DANS LA RUE DE GUEWENHEIM, LA RUE PRINCIPALE ET LA RUE DE
 SOPPE-LE-HAUT DURANT LA COURSE CYCLISTE « 12EME GRAND PRIX DE SENTHEIM »
 ORGANISEE PAR L'ASPTT MULHOUSE
 N° 25-15 du 24 mars 2025**

Le Maire de Soppe-le-Bas,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu l'arrêté ministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que, pour le bon déroulement et la sécurité des participants, il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue de Guewenheim (RD 34.3 en agglomération) - en contresens de la course (sens Soppe-le-Bas vers Guewenheim), et le stationnement des véhicules dans la rue de Guewenheim, la rue Principale et la rue de Soppe-le-Haut, lors de la course cycliste intitulée « 12^{ème} Grand Prix de Sentheim » qui aura lieu le dimanche 04 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1.- A l'occasion de la course cycliste intitulée « 12^{ème} Grand Prix de Sentheim », la circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 04 mai 2025 en contresens de la course (sens Soppe-le-Bas vers Guewenheim) dans la rue de Guewenheim, lors des passages des cyclistes : le matin entre 9h et 12h (6 passages) et l'après-midi entre 14h30 et 17h (8 passages).

Article 2.- Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de secours, des Brigades Vertes, de police et de gendarmerie, sera interdit le dimanche 04 mai 2025 dans la rue de Guewenheim, dans la rue Principale (entre le n°9 et le n°23) et dans la rue de Soppe-le-Haut, sur le parcours de la course.

Article 3.- Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à l'entrée de la rue de Guewenheim et la signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association organisatrice.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Masevaux-Niederbruck ;
- L'agence territoriale routière Centre ;
- La Brigade Verte de Guewenheim ;
- Le SDIS - Groupement Sud - Compagnie 4 ;
- Le chef de corps du CPI du Soultzbach ;
- M. le Président de l'ASPTT MULHOUSE CYCLISME
- Affichage

Fait à Soppe-le-Bas, le 24 mars 2025

Le Maire

Jean-Julien WEISS

